

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 2 octobre 2023, à 18 h 30.

Résolution 23-617

Adoption du projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 5105-5145, rue Charles-L'Heureux et 16735-16805, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 491)

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Benjamin Langlois, au nom de la société Immobilière Maska inc., en date du 14 juillet 2023, pour un projet particulier concernant la propriété sise aux 5105-5145, rue Charles-L'Heureux et 16735-16805, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 491) visant à autoriser la construction de cinq résidences multifamiliales isolées, en copropriété horizontale, comportant entre 15 et 18 logements chacune, dans la zone d'utilisation résidentielle 9039-H-24;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser l'élément dérogatoire suivant dans la zone 9039-H-24 :

- l'érection de cinq immeubles en copropriété horizontale destinés à un usage résidentiel, alors que l'article 8.1.1.2 paragraphe g), sous-paragraphe v), du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit qu'un terrain (lot de base) faisant l'objet d'une opération cadastrale, destiné à créer une copropriété horizontale, ne peut viser un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au *Règlement numéro 240*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 6 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction de cinq résidences multifamiliales isolées, comportant entre 15 et 18 logements chacune, situées aux 5105-5145, rue Charles-L'Heureux et 16735-16805, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 491), dans la zone d'utilisation résidentielle 9039-H-24, étant érigées sur un même terrain (lot de base) faisant l'objet d'une opération cadastrale destinée à créer une copropriété horizontale pour un usage résidentiel, le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 14 juillet 2023, conditionnellement à ce qui suit :
 - a) les futurs immeubles principaux doivent obtenir une certification LEED et comporter un revêtement de toiture blanc ou gris pâle;
 - b) le dépôt d'un plan d'aménagement paysager complet, préparé par un architecte paysagiste, devant être préalablement approuvé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, lequel doit prévoir les éléments suivants :
 - un petit espace extérieur de socialisation comportant du mobilier urbain;
 - un espace fermé et protégé pour abriter des vélos.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

- c) l'architecture des bâtiments secondaires (cabanons) doit s'harmoniser à celle des bâtiments principaux;
- d) l'obtention d'une résolution du Conseil municipal autorisant le plan d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 16 octobre 2023, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Copie certifiée conforme,
le 3 octobre 2023



.....
Greffière de la Ville